

Mercredi le 7 janvier 2004

**Madame Anne-Lyne Boutin**

Coordonnatrice du secrétariat de la Commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec)  
G1R 6A6

Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie;  
Réponse à la question complémentaire du 12 décembre 2003 (n° 1)

---

Madame Boutin,

Lors de l'audience tenue le 5 décembre 2003 à Sainte-Sophie, la présidente de la Commission, Madame Claudette Journault, a demandé aux dirigeants de la MRC de la Rivière-du-Nord, et ce pour répondre à une question formulée par une participante, de signifier leur avis quant à la pertinence de l'agrandissement du LES de Sainte-Sophie, agrandissement demandé par la compagnie Intersan inc.<sup>1</sup>

En fait, madame la présidente se demandait si les élus de la MRC avaient dressé ou auraient éventuellement l'intention d'élaborer une quelconque liste d'avantages qui conduiraient à l'appui de la MRC pour l'agrandissement du site.

Voici donc la réponse à vos questionnements.

Tout d'abord, il faut savoir que tout appui déjà donné par la MRC pour cette demande d'agrandissement ne concerne en aucun temps les paramètres techniques tels que les caractéristiques d'ingénierie inhérentes aux exploitations, l'évaluation des éventuels impacts environnementaux ou sur la santé publique. Bien entendu, ces paramètres ne peuvent être évalués, donc engendrer un appui ou non, que par des experts professionnels.

---

<sup>1</sup> En référence à votre demande écrite, séance du 5 décembre 2003, DT6, p.82

Toutefois, les dirigeants de la MRC ont donné un premier appui à la demande d'agrandissement sous l'optique de la gestion de la vocation de notre territoire tout en étant conscients de certaines problématiques actuelles.

Cet appui préalable pourrait être abordé sous quatre angles différents :

1. Le besoin de service d'enfouissement à court terme
2. La conformité à notre schéma d'aménagement
3. Une proposition corollaire au PGMR
4. Les recommandations du Comité consultatif agricole

#### **1. Le besoin de service d'enfouissement à court terme**

Depuis près de deux ans, il advient que les plus importants LES situés dans la couronne périurbaine montréalaise, dont fait partie le site de Sainte-Sophie, arrivent les uns après les autres à leur pleine capacité. À court terme, les municipalités desservies par ces LES produiront encore une bonne quantité de matières résiduelles, que leur PGMR<sup>2</sup> soit effectif ou pas. Il est donc pertinent, voire urgent, que ces municipalités aient accès à une certaine capacité d'élimination, le temps que les actions prévues dans les PGMR engendrent les objectifs prévus et espérés.

#### **2. La conformité à notre schéma d'aménagement**

Comme le stipule l'article trois (3) de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme<sup>3</sup>, toute municipalité régionale de comté est tenue d'élaborer et de mettre en vigueur un schéma d'aménagement et de développement pour l'ensemble de son territoire. Dans cet exercice de gestion régional, les dirigeants des MRC doivent identifier une portion du territoire afin de la vouer aux différentes opérations importantes effectuées dans la région, notamment celles qui sont inhérentes à la gestion des déchets<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> Plan de gestion des matières résiduelles 2004-2008

<sup>3</sup> LRQ c.A.19, art.3

<sup>4</sup> Schéma d'aménagement révisé, objectif D, pp 67-68

En novembre 2002, les élus de la MRC de La Rivière-du-Nord ont modifié le zonage du lot 1 692 617, lequel appartient à la compagnie Intersan inc., afin que cette portion du territoire puisse dorénavant être exploitée pour la gestion des matières résiduelles.

Les dirigeants de la MRC ont appuyé la demande de dézonage parce que cette modification est corollaire aux orientations émises dans le projet de schéma révisé : le lot en question est situé dans la portion du territoire qui avait été identifiée pour la gestion des matières résiduelles sur notre territoire.

### **3. Une proposition corollaire au PGMR**

Les élus de la MRC de La Rivière-du-Nord ont également appuyé la demande d'agrandissement effectuée par la compagnie Intersan inc. du fait que la poursuite des activités se fera sur la base d'un Centre de Valorisation Environnementale des Résidus (CEVER), non seulement sur la base de l'élimination.

Un tel parc d'infrastructures, où des activités de valorisation, telles que précisées par la LQE et les objectifs émis par la Politique nationale sur les matières résiduelles, ne pourraient en effet qu'optimiser les activités prévues dans le PGMR de notre MRC.

### **4. Les recommandations du Comité consultatif agricole**

Pour terminer, il faut aussi savoir que les élus de la MRC ont pris leur décision d'appui après avoir attentivement étudié les recommandations émises par le Comité consultatif agricole (CCA).

D'ailleurs, le CCA avait demandé au conseil de la MRC de mettre en place un comité d'étude spécifique, soit le Comité technique agricole (CTA). Celui-ci se penchera sur différents points sensibles inhérents à l'agrandissement du site et proposera une série de mesures compensatoires et/ou d'atténuations.

Suite à cet exercice de consultation, le CCA a émis une résolution recommandant au conseil de la MRC de la Rivière-du-Nord de procéder à la modification du schéma d'aménagement pour l'agrandissement du LES sur le lot 1 692 617.

En résumé, les membres du conseil de la MRC ont appuyé la demande d'agrandissement proposée par la compagnie Intersan inc. pour son site d'enfouissement. Cet appui a été entériné du fait que la compagnie s'engage à y mettre en place un parc d'infrastructures permettant la valorisation des matières résiduelles et s'engage à respecter les différentes mesures émises par le CCA.

En conclusion, la MRC a donc donné son appui à la demande émise par la compagnie Intersan inc. Cependant, nous tenons à vous préciser que cet appui ne concerne que les vocations du territoire.

Toutefois, les avantages et inconvénients inhérents à de potentiels impacts environnementaux et sociaux seront évalués par les autres instances gouvernementales et institutionnelles mandatées à ce sujet.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Madame Boutin, nos salutations les plus distinguées.

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier,

Pierre Godin